

DECISION

OBJET : Régie de recettes pour la gestion de la Taxe de séjour - Acte modificatif de la décision 21SGADP0195

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis conforme du comptable du Service de Gestion Comptable Creusot Montceau en date du 27 mars 2023.

DECIDE

ARTICLE 1er : L'article 4 de la décision 21SGADP0195 ayant pour objet la création d'une régie de recettes pour la gestion des recettes liées à la taxe de séjour est modifié comme suit.

- « Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Paiement en ligne sur la plateforme dédiée.
 - Chèques bancaires ou assimilés.
 - Virement. »

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté urbaine du Creusot Montceau-les-Mines et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Le Creusot, le 28 mars 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 6 avril 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

et publié, affiché ou notifié le 6 avril 2023

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.